

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a été voté par le conseil communautaire Pèvèle Carembault. Il a pour but d'organiser la vie des accueils de loisirs sans hébergement, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement : enfant, animateur, directeur et parent.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violence, pas d'insulte, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

Dialogue, diplomatie et courtoisie ne peuvent que favoriser l'épanouissement des enfants.

● ACCUEIL DES ENFANTS

La Communauté de communes Pèvèle Carembault organise les accueils de loisirs agréés DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour tous les enfants des 38 communes du territoire, à partir de 3 ans.

Vos enfants sont encadrés par des équipes diplômées BAFA ou équivalent, dans le centre de votre choix, avec une tarification unique sur l'ensemble des communes.

Les accueils de loisirs sont proposés tout au long de l'année : durant les vacances scolaires (inscription pour une semaine minimum) et les mercredis (inscription pour une période entre deux vacances scolaires minimum).

Les enfants porteurs de handicap qui nécessitent la présence de personnels supplémentaires et/ou spécialisés, pour des raisons de responsabilités, sont accueillis, s'ils sont accompagnés de leur propre encadrement.

La Communauté de communes Pèvèle Carembault respecte le principe de laïcité au sein de ses accueils de loisirs.



● ENTRÉES ET SORTIES DES ENFANTS

Les enfants sont regroupés par tranche d'âge.

Pour chaque groupe, le directeur établit une fiche d'appel remise aux animateurs.

La ponctualité est essentielle : à cause d'un retard, un enfant peut manquer une activité (ex : voyage en bus, sortie vélo...)

Selon le projet pédagogique du directeur, un accueil échelonné peut être envisagé. Rapprochez-vous de celui-ci afin d'en connaître les modalités.

Les enfants ayant une autorisation parentale pour rentrer seuls partiront directement. Les autres seront confiés à un membre de la famille ou à une personne nommément désignée par le représentant légal. Quinze minutes après la sortie, les enfants non repris seront conduits en garderie par l'animateur. Dans ce cas, les frais de garderie seront à la charge des parents.

● SORTIES EXCEPTIONNELLES

Lorsqu'exceptionnellement, un enfant, quelque soit son âge, doit quitter l'accueil de loisirs avant l'heure, un membre de la famille ou une personne expressément désignée par le responsable légal devra venir le chercher. Cette personne devra passer au bureau du directeur afin de signer un bulletin de sortie.

● ABSENCES

Tous les jours, un pointage est effectué. En cas d'absence d'un enfant, les parents sont tenus d'en aviser la Direction le matin même. De son côté, la Direction informera les parents de toute absence non signalée. Toute absence non justifiée par un certificat médical sera obligatoirement facturée.

● SORTIES, ACTIVITÉS SPORTIVES, CAMPINGS

Pour pouvoir y participer, les enfants doivent fournir les documents et autorisations nécessaires à l'activité dans les délais demandés.

Les enfants sont encadrés par les animateurs, parfois aidés du personnel travaillant sur les sites d'accueils. Ils doivent se soumettre à l'autorité des encadrants qui pourront juger de leur comportement et prendre des sanctions s'il y a lieu.

Selon la météo, les enfants doivent porter un vêtement de pluie ou une casquette. Les parents doivent préciser les problèmes de santé que pourrait rencontrer leur enfant lors d'activités sportives. Ils veillent également à ce que leur enfant parte avec tout le matériel nécessaire à l'activité (une liste est transmise par l'équipe d'animation). Lors des sorties vélo, le port d'un casque est obligatoire. Sans casque, l'enfant ne pourra pas participer à la sortie.

Les sorties camping font l'objet d'un projet pédagogique spécifique. Les parents doivent adhérer au projet lorsqu'ils inscrivent leur enfant.

● COMPORTEMENT AU CENTRE

Les déplacements se font dans le calme. Il ne faut ni courir, ni crier. Une tenue correcte et adaptée aux activités proposées est exigée.

Chacun doit respecter :

- les adultes et les enfants,
- les biens d'autrui,
- la propreté des lieux.

Les enfants doivent également respecter les équipements et le matériel. Toute dégradation est sanctionnée et les parents doivent rembourser les frais occasionnés.

● INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux accueils de loisirs sans hébergement, à la cantine et à la garderie se font auprès du directeur de l'accueil de loisirs, lors de permanences mises en place à cet effet.

Lors de cette rencontre obligatoire avec la Direction, le parent :

- se munit de son Quotient Familial,
- remplit une fiche de renseignements
- remplit une fiche sanitaire (exigée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale). Si le directeur n'a pas ces informations médicales, il peut prendre la responsabilité de refuser d'accueillir votre enfant.
- s'engage pour le paiement de l'inscription, qui sera à régler après la fin de l'accueil de loisirs.

Ceci permet de créer un « Dossier Famille » intégré à une base de données numérique, accessible à l'ensemble des directeurs du territoire.

Les enfants inscrits initialement pour une durée inférieure à celle de l'accueil de loisirs et désirant se réinscrire peuvent le faire, auprès du directeur, uniquement le jeudi soir pour la semaine suivante, dans la limite des places disponibles.

● FACTURATION

A l'issue de la période d'activité, une facture est envoyée par mail ou par voie postale. Celle-ci tiendra compte de l'activité réservée et des éventuels ajustements de prestations ajoutées.

Plusieurs moyens de paiement sont possibles, via jeunesse.pevelecarembault.fr (CB, prélèvement) ou auprès du Trésor Public (chèque bancaire, chèque ANCV, Ticket CESU ou espèces).

● DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT À L'INFORMATION DES FAMILLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Vous pouvez exercer ce droit en contactant le Service Animation Jeunesse de la Communauté de communes Pèvèle Carembault.

● PERSONNES ÉTRANGÈRES À L'ACCUEIL DE LOISIRS

La circulation dans l'enceinte de l'accueil de loisirs est réglementée. Les personnes extérieures au centre doivent obligatoirement se présenter au bureau du directeur pour préciser l'objet de leur visite.

● LA VIE AU CENTRE

Horaires : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Une garderie est assurée à partir de 7h30 et jusque 18h30. La responsabilité de l'équipe d'encadrement n'est engagée que pendant les heures d'accueil de 7h30 à 18h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'accueil.

● FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Pour les demi-pensionnaires, le repas est pris au restaurant scolaire. Ils s'y rendent accompagnés des animateurs. Vous inscrivez votre enfant à la cantine à la semaine, en fonction de vos besoins (la demi-pension n'est pas obligatoire).

Les parents doivent signaler si leur enfant suit un régime particulier pour raisons médicales. Seuls les enfants disposant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) pourront amener leur repas, en conformité avec les règles d'hygiène alimentaires et bénéficier gratuitement de l'encadrement pendant le temps de la restauration.

L'après-midi, une collation est donnée à chaque enfant lors du goûter.

● PRÉVENTION DES ACCIDENTS

Pour éviter tout accident, les enfants ne doivent venir qu'avec le matériel demandé par l'équipe d'animation.

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite. Tout objet considéré comme tel sera confisqué et ne pourra être restitué qu'aux parents.

● ASSURANCES

L'accueil de loisirs est garanti pour sa responsabilité civile. Cependant, chaque enfant doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la Communauté de communes. Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée à l'école couvre également les risques extrascolaires. Il est aussi précisé que les propriétaires d'un véhicule 2 roues doivent contracter une assurance "vol et dommage" au même titre que le propriétaire d'un véhicule 4 roues. La Communauté de communes Pèvèle Carembault ne peut assurer le remboursement d'un vêtement ou d'un matériel dégradé dans le cadre d'une activité si sa responsabilité n'est pas engagée. Celle-ci sera déterminée au vu des circonstances.

● FRAIS MÉDICAUX

En cas d'accident ou de maladie n'engageant pas la responsabilité de l'organisateur, les frais médicaux sont à la charge de la famille. Ils sont versés par les parents au corps médical ayant pris en charge l'enfant ou au directeur si celui-ci a avancé les frais.

En cas d'accident, la déclaration sera effectuée dans les 48 heures.

● VOLS

La Communauté de communes Pèvèle Carembault ne peut être tenue responsable des vols d'objets ou de vêtements. Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter. Cependant, ne laissez pas à vos enfants des objets de valeur (montre, smartphone...). Par précaution, veillez également à étiqueter les vêtements de vos enfants. Concernant les vélos, la Communauté de communes Pèvèle Carembault décline toute responsabilité en cas de vol. Il est conseillé de les munir d'antivol de manière à minimiser les risques.

● TABAGISME/ALCOOL

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites pendant le fonctionnement du centre. Toute personne ne respectant pas ces règles sera exclue du centre.

● SANCTIONS*

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner, selon la gravité des faits :

- une observation aux parents,
- une réparation en cas de dégradation,
- une exclusion temporaire d'un jour,
- une exclusion définitive

*Toute sanction sera prise à l'issue d'une concertation entre le directeur, l'enfant et les parents.